

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 191

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bony et Mme Poletti

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 habilite le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures visant à redéfinir les missions et les modalités de gouvernance des hôpitaux de proximité.

C'est une question centrale car elle aura un impact sur le maillage territorial hospitalier.

Nos concitoyens demandent un égal accès aux services publics sur le territoire national.

C'est pourquoi ce sujet mérite un débat parlementaire afin de garantir une offre de soins de proximité de qualité et à un coût supportable pour les administrés des zones rurales, notamment.

La mise en œuvre des groupements hospitaliers de territoire a déjà accentué cette concentration au détriment des établissements hospitaliers de premiers recours dans de nombreux départements.

Les élus locaux, tout particulièrement en zones rurales sont engagés afin d'obtenir le maintien réel d'une offre de soins de proximité de qualité.